



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JANVIER 2022



DELIBERATION N° 2022-01-015-DVCS

Nomenclature : 7.10

OBJET : CRÉATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE AVEC REMPLISSAGE NATUREL ET ECLAIRAGE: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 7 janvier 2022
 Pour extrait certifié
 conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 10/01/2022*

L'an deux mille vingt deux, le six janvier, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPASSE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPASSE, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. HERVELIN, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
Mme SAINT-AUBIN	procuration à	M. COUTIER
Mme CORRIHONS	procuration à	M. GONZALES
M. LECERF	procuration à	M. DECKE
M. CENDRES	procuration à	Mme LE GALL
Mme DACHARRY	procuration à	M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. MABILLET

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 26
 Nombre de pouvoirs : 7
 Nombre de votants : 33

La Ville de Tarnos souhaite enrichir ses installations sportives d'un terrain de football synthétique avec éclairage. Ce projet verra le jour sur l'actuel terrain engazonné du stade Vincent Mabillet, idéalement placé en entrée nord du centre ville et de sa dynamique démographique, près de la ligne 2 du Trambus et dans un bel espace arboré.

Actuellement, la nature du revêtement en gazon naturel du terrain de football ne permet pas une utilisation intensive alors que la demande de créneaux d'entraînement est très importante. Il ne peut supporter que quelques heures d'utilisation (environ 8 heures par semaine). D'ailleurs, pour le club résident, l'AST Football, l'impossibilité de pratiquer par tous temps est un handicap qui entraîne le départ de nombreux licenciés vers d'autres clubs mieux équipés en termes d'infrastructures.

Cette faible possibilité d'utilisation ne permet également pas de proposer cette installation à



d'autres utilisateurs comme le collège ou le lycée.

Ce terrain synthétique permettra aux associations tarnosiennes, ainsi qu'à différents partenaires (collège, lycée), une utilisation moins dépendante des conditions climatiques.

Aussi il apparaît indispensable de proposer une solution plus adaptée aux besoins des différents utilisateurs avec la création d'un terrain synthétique avec un remplissage naturel, clôturé, éclairé et adapté à la pratique du football. Ce terrain permettra la pratique du football à 11 ou (à 8 par l'utilisation de deux terrains), il aura un revêtement permettant une utilisation intensive et respectera la réglementation de la Fédération Française de Football en catégorie 4.

Parmi les utilisateurs potentiels, le collège Langevin Wallon a fait part de son fort intérêt pour ce projet tant pour la pratique de l'éducation physique et sportive que pour l'UNSS. Des créneaux seront d'ailleurs réservés pour les établissements scolaires tarnosiens.

Avoir un terrain synthétique sur la commune leur permettra de multiplier les activités proposées aux élèves en complément des installations déjà utilisées et en remplacement de celles qui ne sont plus adaptées à leurs besoins.

Un terrain synthétique sera utilisable toute l'année même si les conditions climatiques ne sont pas favorables et permettra la continuité des apprentissages.

Des vestiaires avec douches et sanitaires (hommes / femmes), local de rangement dédié et une salle multi activités viendront compléter cet équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29.

Considérant le projet de terrain synthétique au sein du stade Vincent Mabillet

DELIBERE

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental des Landes du montant le plus élevé possible

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr